



---

**RÈGLEMENT 2023-284 SUR L'EXERCICE DU DROIT  
DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut, sur tout ou partie de son territoire selon ce que détermine un règlement adopté en ce sens, exercer un droit de préemption sur tout immeuble situé sur leur territoire sous réserve des exceptions prévues à la loi;

**ATTENDU QUE** le conseil considère opportun d'adopter un règlement afin de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

**ATTENDU QUE** les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal* encadrent l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Dudswell;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 10 juillet 2023 par la conseillère, M<sup>me</sup> Marjolaine Larocque, laquelle a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2023-284 Règlement sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 Champ d'application**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Dudswell.

**ARTICLE 3 Territoire assujetti**

Tout lot ou tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Dudswell peut faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 Fins municipales**

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité peut être acquis par la Municipalité de Dudswell à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- a) Voie publique et réseau cyclable;
- b) Espace public, parc et milieu naturel, réseau plein air et loisirs et protection de l'environnement;
- c) Implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire;
- d) Implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal incluant notamment tout implantation ou agrandissement d'un ouvrage d'alimentation en eaux, égout ou assainissement des eaux;
- e) Habitations;
- f) Logements abordables;
- g) Activités communautaires;
- h) Équipement collectif;
- i) Conservation d'immeubles d'intérêt patrimonial;
- j) Réserve foncière.

**ARTICLE 5 Résolution**

La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu au présent règlement est autorisée par résolution du conseil municipal.

**ARTICLE 6 Modalités d'exercice**

L'exercice du droit de préemption par la Municipalité est assujetti aux articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (LQ c. C-27.1).

**ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2023-07-10
Présentation du projet de règlement :	2023-07-10
Adoption du règlement :	2023-08-14
Entrée en vigueur et publication :	2023-08-16



**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue lundi, le 10 juillet 2023 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2023-284, Règlement sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité.*

Toutes personnes intéressées peuvent le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue lundi, le 14 août 2023.

**DONNÉ À DUDSWELL, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.**

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 16 août 2023, entre 9 h et 16 h 30.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16<sup>E</sup> JOUR DE AOÛT 2023.**

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière

